PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer
Pilotage, affaires juridiques et sécurité routière

Arrêté préfectoral n° 64-2025-11-24-00001
portant dérogation aux arrêtés permanents sur les réglementations de la circulation sous chantier de l'autoroute A64 « La Pyrénéenne »

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I-8e partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

VU la note technique du 16 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national,

VU l'arrêté inter préfectoral n°64-2022-07-08-00003 en date du 8 juillet 2022 portant réglementation de police sur l'autoroute A64 La Pyrénéenne,

VU l'arrêté préfectoral n°64-2024-06-18-00003 du 18 juin 2024 portant réglementation permanente de la circulation sous chantiers de l'autoroute A64 « La Pyrénéenne »,

VU le décret du 6 novembre 2024 nommant Jean-Marie Girier, préfet des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n°64-2025-09-29-00002 du 29 septembre 2025 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. Benoît HERLEMONT Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,

VU la décision n° 64-2025-11-03-00002 du 3 novembre 2025 de subdélégation de signature administrative au sein de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,

VU le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) modifié et la notice explicative présentés par la société des autoroutes du Sud de la France en date du 13 novembre 2025,

VU l'avis de la sous direction de la gestion du réseau autoroutier concédé en date du 14 novembre 2025,

VU l'avis de l'escadron départemental de contrôle des flux des Pyrénées-Atlantiques en date du 14 novembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'exploitation de la société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux du remplacement de la fibre orange le long de l'autoroute A64, la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) procédera à la mise en œuvre de mesures de restriction de la circulation le mercredi 26 novembre 2025 et jeudi 4 décembre 2025.

Article 2 : Durant la période définie à l'article 1, les restrictions de circulation seront mises en œuvre comme suit :

- <u>mercredi 26 novembre 2025 de 9h à 16h :</u>

  - Neutralisation de la voie de droite du PR 5+600 au PR 11+600,

  - Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°2 Mouguerre Elizaberry dans le sens Bayonne/Toulouse.

  Les clients souhaitant entrer sur l'A64 au diffuseur n°2 Mouguerre Elizaberry en direction de Toulouse seront invités à poursuivre sur la RD 936 puis la D21 jusqu'au diffuseur n°3 de Briscous.

  En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, des périodes de secours sont prévues le mardi 2 décembre et mercredi 3 décembre 2025, de 9h à 16h.

- <u>jeudi 4 décembre 2025 de 9h à 16h :</u>

  – Neutralisation de la voie de droite du PR 9+700 au PR 14+200,

  - Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°3 Briscous Hasparren dans le sens Bayonne/Toulouse.

  Les clients souhaitant entrer sur l'A64 au diffuseur n°3 Briscous en direction de Toulouse seront invités à poursuivre sur la D 21 puis la RD 936 jusqu'au diffuseur n°4 d'Urt.

  En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, une période de secours est prévue le vendredi 5 décembre 2025, de 9h à 16h.

Article 3 : La signalisation mise en place nécessite de déroger à l'arrêté portant réglementation permanente de la circulation sous chantier, en particulier :

- à l'article 3 « les chantiers ne devront pas entraîner un détournement du trafic sur le réseau secondaire »
- à l'article 5 « capacité»,
- à l'article 10 « inter-distances de chantier ».

Article 4 : la signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par la société des ASF conformément à la réglementation en vigueur.

Les entreprises chargées de l'exécution des travaux prendront toutes les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la société des ASF (district sud atlantique).

Article 5 : une information aux usagers sera mise en place à l'aide des panneaux à messages variables se trouvant avant les accès à l'autoroute et en section courante.L'information sera également diffusée par voie de presse et par le biais de la radio autoroutière.les modalités de restrictions de circulation décrites dans cet arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de la société des ASF ni aux véhicules des entreprises travaillant pour le compte de la société des ASF.

Article 6 : copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Bayonne,
- Monsieur le commandant de l'escadron départemental de contrôle des flux de la gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le commandant du peloton autoroutier des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le responsable du SAMU,
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- Maires de Mouguerre, Briscous et Urt,
- Madame la directrice régionale d'exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution ou de l'archivage du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 24 novembre 2025

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
et par subdélégation
Le responsable de l'unité sécurité
routière et gestion de crise,
Adjoint à la cheffe du service pilotage,
affaires juridiques et sécurité routière

David DONNE